



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### Du jeudi 26 octobre 2017

Le vingt-huit septembre deux mil dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Clarisse PEPION, Maire.

Date de la convocation	20 octobre 2017
Date de l'affichage	20 octobre 2017

#### I. Ouverture de la séance à 19h

Nombre de conseillers en exercice : 19

#### II. Contrôle du quorum

Présents : 16  
Votants : 18  
Délégations : 2  
Excusés : 1  
Absent : 0

**Présents** : PEPION Clarisse, GOMET Alain, BOURSIER Magali, JEUDON Jocelyne, AUBARD Éric, DEBEURET Marie-Pierre, PATRIGEON Catherine, PAULMIER Christine, PUARD Philippe, RIOULT Thierry, ROBERT Laurent, SEBGO Brigitte, MAILLET Cécile, PONROY Marie-Agnès, PERRICHON Didier, DEMARET Bernard.

**Délégation** : HUIDO Étienne à PÉPION Clarisse, CHABENAT Jean-Michel à PONROY Marie-Agnès.

**Excusé** : ROLLEAU Yannick.

**Assistait également à la réunion** : Madame Leslie LERAY, DGA.

Madame Clarisse PEPION préside la séance.

#### III. Désignation du secrétaire de séance

La présidente ayant ouvert la séance, elle procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance choisi dans le sein du conseil.

Monsieur Didier PERRICHON est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur Didier PERRICHON est élu secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### IV. Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 a été transmis par courrier le 12 octobre 2017 aux conseillers municipaux.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2017, avec quelques modifications,

Voix pour	15	Voix contre	1	Abstention	2
		Bernard DEMARET		Didier PERRICHON Marie-Agnès PONROY	

#### V. Lecture de l'ordre du jour

Madame le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

##### Délibérations

##### **Administration générale :**

- N°2017.10.151** : Règlement cimetière

##### **Finances**

- N°2017.10.152** : Encaissement des recettes des activités sportives

##### **Communauté de Communes**

- N°2017.10.153** : Approbation du rapport de la CLECT
- N°2017.10.154** : Approbation des statuts de la communauté de communes Champagne Boischauts

##### Questions diverses

#### VI. Ordre du jour

##### **Administration générale - N°2017.10.151 : Règlement cimetière**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2213-2 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires,

Vu le Code pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement et l'article R645-6,

Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes de l'état civil,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2014 et 18 février 2016 ayant fixé les catégories de concessions funéraires et leurs tarifs.

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans le cimetière.

Considérant que suite au Conseil municipal du 28 septembre 2017 le règlement intérieur a été revu. Madame le Maire précise que le règlement du cimetière est annexé à la présente délibération.

Discussion :

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'informer sur les points qui ont été modifiés et/ou ajoutés à la demande du dernier conseil municipal mais également lors de la réunion de travail toutes commissions.

Monsieur Bernard DEMARET ne veut pas se prononcer sans le document.

Madame Joselyne JEUDON rappelle les modifications qui ont été apportées suite au premier règlement joint au conseil municipal de septembre 2017.

Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- D'approuver le règlement intérieur du cimetière,
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

<b>Voix pour</b>	<b>16</b>	<b>Voix contre</b>	<b>1</b>	<b>Abstention</b>	<b>1</b>
		<b>Bernard DEMARET</b>		<b>Didier PERRICHON</b>	

**Finances : - N°2017.10.152 : Encaissement des recettes des activités sportives**

Considérant qu'il convient d'encaisser les chèques émis lors des activités sportives, la trésorerie souhaite qu'une délibération soit prise sur les différents montants.

Madame le Maire indique les divers montants réclamés lors des activités sportives.

✚ Journée loisirs à Issoudun : 8,20 euros ;

Madame le Maire informe que le trésorier sans cette délibération ne pourra prendre en charge les recettes.

Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- D'approuver le montant servant à l'affectation des recettes d'activités sportives,
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

<b>Voix pour</b>	<b>18</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstention</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

**Communauté de Communes : - N°2017.10.153 : Approbation du rapport de la CLECT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1609 Nonies C du CGI,  
Vu le rapport de la CLECT du 8 septembre 2017.

Madame le Maire précise que conformément à l'article 1609 Nonies C du CGI, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet dans un délai de neuf mois à compter de la date de transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI.

Madame le Maire donne lecture du rapport de la CLECT.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de délibérer.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- D'approuver le rapport de la CLECT tel que proposé par le président de l'EPCI,
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstention</b>	<b>1</b>
					<b>Bernard DEMARET</b>

**Communauté de Communes : - N°2017.10.154 : Approbation des statuts de la communauté de communes Champagne Boischauts**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017\_81 de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts, demandant la modification de ses statuts.

Madame le Maire donne lecture de la proposition des statuts de l'EPCI, tels que précisés dans la délibération 2017\_81 de la Communauté de Communes.

Madame le Maire précise que l'EPCI a notifié sa décision à l'ensemble des maires de ses communes membres en les invitant à faire délibérer leur conseil municipal dans un délai de 3 mois.

Madame le Maire précise que l'avis d'une commune est considéré comme favorable si sa délibération est concordante avec celle du conseil communautaire.

Madame le Maire rappelle que les conditions de majorité requises sont celles exigées lors de la création de l'établissement c'est-à-dire :

- Soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- Soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de délibérer.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- D'approuver les statuts tels que présentés dans la délibération 2017\_81 de la Communauté de Communes de Champagne Boischaux,
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstention</b>	<b>1</b>
				<b>Bernard DEMARET</b>	

## VII. Informations diverses

Madame le Maire informe que suite à l'accueil des syriens et de nombreuses démarches auprès de la préfecture, la commune va recevoir la somme de 6 000,00 €.

Madame le Maire souhaite connaître les élus présents pour le salon des maires :

- Madame PAULMIER,
- Madame DEBEURET,
- Monsieur RIOULT...

Madame le Maire rappelle qu'il est toujours temps de s'inscrire au repas des aînés pour les retardataires.

Madame le Maire indique que la sénatrice et le sénateur ont convié 2 élus lors du 100<sup>ème</sup> congrès des maires. Monsieur Bernard DEMARET souhaite s'y rendre.

Madame le Maire informe des réunions publiques qui auront lieu sur le PLUi pour les élus le 6 décembre 2017 à 18h30 à saint Florentin.

Madame le Maire présente le nouveau logo de la Communauté de Communes.

Madame Magali BOURSIER informe qu'il y a 150 inscrits à la soirée des jeunes. Elle demande les présents pour la préparation de la salle à partir de 14h samedi et qui sera présent le soir pour ceux qui n'ont pas répondu.

Madame Magali BOURSIER demande si un élu serait disponible le 2 novembre pour l'activité sportive à Issoudun. Monsieur Bernard DEMARET se propose.

Madame Jocelyne JEUDON fait un rappel sur le repas des aînés.

Séance levée à 19h47.